

Mairie de Bourg du Bost
Dordogne

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 12 avril A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST DÛMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION ORDINAIRE,
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 mars 2024

PRESENTS : LAVILLE Janick- PREFOT Michel - BOUYER Pascal -PIERRE Patrick –CLOCHARD Didier
- BERRY Claire- DURAND Cécile

ABSENTS : LELEU Christophe- ANDRIEUX Régis -BALAN Christophe - ENCARNACAO Fabrice -

SECRETARE : Durand Cécile a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 008/2024

OBJET : **Approbation des Comptes de Gestion de la Commune et du service Assainissement 2023.**

Le Conseil Municipal de Bourg du Bost, réuni sous la présidence de M. LAVILLE Janick,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ⇒ Statuant sur l'exécution des budgets des exercices 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnanceur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 009/2024

Objet : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Assainissement

Après avoir examiné le Compte Administratif Assainissement 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat d'exploitation | |
| A. Résultat de l'exercice | 4807.19 |
| B. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif | 0,00 |
| C. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif) | -3420.38 |
| D. Résultat à affecter = A.+C.(hors restes à réaliser) | 1386.81 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit, R001 si excédent) | -9739.89 |
| F. Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 |
| Besoin de financement =F.+E. | 9739.89 |
| Affectation. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1064 en investissement | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement | 1386.81 |
| 3) H. Report en exploitation R 002 | 0.00 |
| Déficit Reporté D 002 | -8353.08 |

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N°010/2024**Objet : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023– Commune**

Après avoir examiné le Compte Administratif Commune 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| G. Résultat de l'exercice | 54013.3 |
| H. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif) | 39281.21 |
| I. Résultat à affecter = A.+B.(hors restes à réaliser) | 93294.51 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| J. Solde d'exécution cumulé d'investissement | |
| K. (D001 si déficit, R001 si excédent) | 56680.09 |
| L. Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 |
| Besoin de financement F.=D.+E. | 0,00 |
| Affectation-C.=G.+H. | |
| 4) Affectation en réserves R1068 en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F | 36941.00 |
| 5) H. Report en fonctionnement R 002 | 56353.51 |
| Déficit Reporté D 002 | |

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 011/2024

Objet : Budget Primitif Commune 2024

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Commune 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget commune se décomposant comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes 241 794.51€ (dont le résultat d'exploitation reporté excédentaire de 56 353.51€)
- Dépenses 241 794.51€

Section Investissement :

- Recettes 106 298.09 € (dont 56 680.09 de solde d'exécution positif reporté)
- Dépenses 106 298.09 €

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 012/2024

Objet : Budget Primitif Assainissement 2024

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Assainissement 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget assainissement se décomposant comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes 29 746.08 €
- Dépenses 29 746.08 € (dont le résultat d'exploitation reporté déficitaire de 9739.89€)

Section Investissement :

- Recettes 23 043.89 €
- Dépenses 23 043.99 € (dont le solde d'exécution de la section d'Investissement reporté négatif de 9739.89€)

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 013/2024

Objet : Fixation taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2024 à chacune des taxes locales, fixe les taux des taxes pour l'année 2024 de la façon suivante :

| TAXES | TAUX VOTE EN % | BASE D'IMPOSITION | PRODUIT CORRESPONDANT |
|--------------------|------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| HABITATION | 10.94 | 79700 | 8719 |
| FONCIER (bâti) | 34.88 (département 25.98 + Commune 8.90) | 217600 | 75899 |
| FONCIER (non bâti) | 42.83 | 27400 | 11735 |
| TOTAL | | | 96353 |

Pour : 6 Abstention : Contre :

DELIB. N° 014/2024

Objet : Durée amortissement assainissement

| INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|----------------|
| réseau | 345957€ |
| station d'assainissement | 128965€ |
| total | 474397€ |
| SUBVENTION | |
| réseau | 245957€ |
| station d'assainissement | 66286€ |
| total | 312243€ |

Solde à la charge de la commune 162 154€, financement par un emprunt de 163 000€ sur 25 ans et demi avec un dernier remboursement 1^{er} semestre 2033.

En parallèle au remboursement du prêt, la commune dans son compte d'assainissement doit prévoir la maintenance, voir le remplacement de l'ensemble de ses installations. La durée initiale d'amortissement choisie était de 30 ans à la fois pour la station d'assainissement et pour le réseau des canalisations.

Dans un souci de cohérence avec la reprise de la gestion de l'assainissement par la Communauté de Commune du Périgord Ribéracois (prévu courant 2026), nous décidons d'ajuster la durée d'amortissement du réseau avec la réalité technique soit un passage de 30 à 50 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte le passage de la durée d'amortissement de 30 à 50 ans.

Pour : 6 Abstention : Contre :

DELIB. N° 015/2024

Objet : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du 8 janvier 1987 précise que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de ces églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Ce principe est également repris dans la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2146C relatif aux édifices de cultes du 29 juillet 2011.

Concernant l'indemnité de 2024 l'indemnité allouée est de 503.42€

L'application de cette règle conduit à partir de l'année 2025 de suivre l'indexation de l'Etat pour le montant de l'allocation de gardiennage de l'église fixée sur l'année n-1, le paiement de ce fait sera effectué le 01 janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ACCEPTE l'indemnité de 2024 pour un montant de 503.42€

APPROUVE l'application de la règle de revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église à partir de l'année 2025

Pour : 6 Abstention : Contre :

DELIB. N° 016/2024

Objet : PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024-20230

Suite à la présentation du budget d'investissement 2024-2030 par Michel Préfot ainsi que la présentation des emprunts et des réserves financières, il est proposé :

- La création d'un bâtiment photovoltaïque qui génèrera un revenu annuel de 25 000€ à 30 000€ (valeur 2024).
- La création d'un logement qui permettra de recevoir un loyer annuel estimé à 6 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

VOTE pour l'approbation des projets d'investissement

Pour : 6 Abstention : Contre :

